

**Fédération française de services à la
personne et de proximité - FEDESAP**

**« Garde d'enfants après
l'école : quelles solutions
gagnantes pour l'État, les
parents, la Société et les
entreprises ? »**

Octobre 2022

Une étude réalisée par EY



Sommaire

SOMMAIRE.....	2
ÉDITO	5
INTRODUCTION	10
PROPOSITIONS DE LA FEDESAP POUR LA GARDE DES ENFANTS EN SORTIE D'ECOLE	11
1.1 ÉTENDRE L'ALLOCATION GARDE D'ENFANT A DOMICILE DE LA CAF JUSQU'À L'ÂGE DE 12 ANS.....	11
1.2 FAIRE ÉVOLUER LE CIFAM	15
L'ENQUÊTE	20
2.1 LA GARDE SUR LE TEMPS « PERISCOLAIRE », UN BESOIN MAJEUR POUR LES FAMILLES	21
2.1.1 UNE NECESSITE POUR L'ENSEMBLE DES FOYERS DE FAIRE APPEL À UN MODE DE GARDE COMPLÉMENTAIRE	21
2.1.2 LA GARDE À DOMICILE, UNE SOLUTION DE QUALITÉ PRIÉE DES FAMILLES	26
2.2 DES BESOINS NON COUVERTS SUR CES TEMPS DE VIE PERISCOLAIRE DU FAIT D'UNE AIDE PUBLIQUE TROP LIMITÉE	29
2.2.1 UNE AIDE PUBLIQUE TROP LIMITÉE POUR FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS.....	29
2.2.2 UNE PREGNANCE DU FREIN FINANCIER POUR LES FAMILLES	32
2.3. L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES : UN ENJEU SOCIAL IMPORTANT	35
2.3.1 POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS D'ÊTRE ACCOMPAGNÉS	35
2.3.2 POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARENTS D'ÊTRE SOULAGÉS SUR CES TEMPS COMPLÉMENTAIRES	36
2.3.3 UNE REFORME DES AIDES PUBLIQUES : UN INVESTISSEMENT POUR L'ÉTAT SUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES	37
CONCLUSION	38

Peu de pays européens ont une politique familiale aussi volontariste et explicite que celle de la France. À l'origine, cette politique en soutien à toutes les familles, visait logiquement les plus vulnérables d'entre elles.

Aujourd'hui de nombreuses évolutions impactent les besoins des familles :



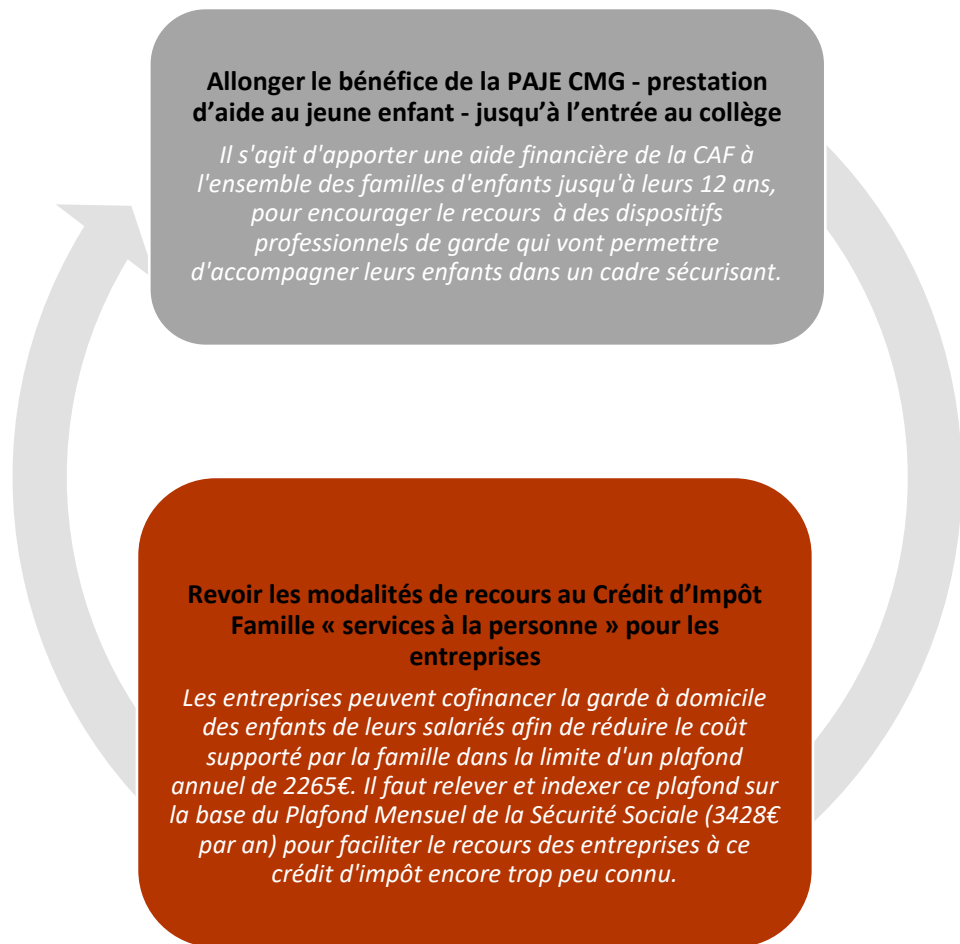
Il existe néanmoins un décalage entre les besoins évolutifs et actuels des familles et les dispositifs portés par l'État, notamment pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

Une fois l'âge de 6 ans atteint, par le plus jeune enfant du foyer, les aides au financement de la garde des enfants ne sont plus dispensées. Près de 3,5 millions de familles ne disposent d'aucune aide mensuelle financière de l'État pour la garde de leurs enfants sur les temps de sortie d'école¹.

Or, les besoins des enfants sur ces temps périscolaires sont réels, l'accompagnement est indispensable pour favoriser les apprentissages et le développement personnel, et ce jusqu'à l'entrée au collège.

La Fédésap souligne la nécessité de mettre en place des mesures concrètes pour répondre aux besoins des familles, des enfants et de la société, sur l'accompagnement des enfants jusqu'à leur entrée au collège.

¹ 9 millions de familles avec enfants de moins de 12 ans – 5, 5 millions de familles avec enfants de moins de 6 ans = 3,5 millions de familles avec des enfants entre 6 et 12 ans.



Ces propositions représentent certes un investissement, mais c'est avant tout l'opportunité de construire une politique familiale favorisant les enfants et une société plus égalitaire et plus inclusive, en luttant contre la pauvreté et en assurant une bonne intégration de tous les enfants dans la société.

James Heckman, prix Nobel d'économie (2000), spécialiste de l'efficacité des programmes d'éducation de la petite enfance, démontre dans son ouvrage « The Life-cycle Benefits of an Influential Early Childhood Program » qu'« **un dollar investi dans les programmes éducatifs pour la petite enfance rapporte un peu plus de 7 fois cet investissement (7,30 dollars) à la société** » grâce à :

1. Une meilleure éducation et formation pour les enfants,
2. De meilleures situations professionnelles quand ils seront adultes,
3. De meilleurs revenus pour toute leur famille,
4. Des dépenses évitées sous forme d'allocations sociales,
5. De moindres dépenses de santé et de justice.

Édito

« La garde à domicile comme mode de garde alternatif et complément souvent indispensable des autres modes d'accueil »

Qui sont et que font les entreprises de garde d'enfants à domicile ?

Les entreprises de garde d'enfants à domicile interviennent sur des temps de l'enfant où les autres acteurs ne proposent pas d'offre. Ce sont des temps complémentaires pour lesquels les parents ont impérativement besoin de solutions, et qui à ce jour restent sans réponse de la part du secteur public.

La garde d'enfants à domicile assurée par une entreprise prestataire consiste à recruter, évaluer, former et accompagner des intervenantes qui vont dispenser un service auprès de jeunes enfants dont les familles ont exprimé un besoin, d'aide à la garde, soit :

- après l'école ou la crèche,
- le mercredi ou pendant les vacances scolaires,
- en journée entière, lorsque les parents ne trouvent pas de place en crèche.

Les entreprises de garde d'enfants prennent en charge des enfants âgés de 3 mois à 12 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée au collège. Dès lors que la garde est réalisée auprès d'enfant de moins de 3 ans, l'activité est encadrée réglementairement, ce qui implique que l'entreprise en charge de la prestation dispose d'un agrément délivré par les services de l'État.

Dans ce cadre, les salariés des entreprises de garde d'enfants doivent être titulaires d'un diplôme de la petite-enfance ou être en cours de formation.

Pour la garde des enfants âgés de plus de 3 ans, ces entreprises veillent à ce que les salariés recrutés disposent d'une expérience d'au moins 1 an en famille ou en milieu collectif (centre aéré, colonie de vacances, camps scouts, etc.).

Une attention toute particulière est portée par ces entreprises sur la délivrance d'un service de qualité, qui constitue le principal facteur de la confiance accordée par les familles au prestataire.

Les emplois proposés sont des emplois à forte utilité sociale, de proximité et non-délocalisables, qui répondent à la quête de sens et de lien social réclamés par de nombreux jeunes aujourd'hui et non pas des « petits jobs ».

En salariant les intervenants, le secteur des entreprises de garde d'enfants à domicile contribue à lutter contre le travail non déclaré. Le travail dissimulé est trop souvent utilisé dans le cadre de la relation directe de gré à gré, entre certaines familles et une nounou (54% des baby-sitting et 37% des gardes en journée s'effectuent hors du champ légal, selon le baromètre OuiCare de 2018).

Le développement de la garde d'enfants est une question centrale de la politique familiale

La garde d'enfants est **un maillon important d'un cercle vertueux** : plus il existera de solutions de garde d'enfants, en particulier après l'école, plus les Français auront la garantie de trouver un mode de garde accessible et de qualité. Le fait de pouvoir trouver des solutions de garde est une des conditions des familles dans le choix ou non d'avoir un enfant.

En d'autres termes, **une politique familiale incitative à la natalité doit se traduire par des moyens budgétaires à la hauteur des enjeux**, dont le premier est de **permettre la liberté de choix des parents**, quelles que soient leurs ressources, sur le mode de garde de leur enfant. Un parent doit pouvoir choisir s'il fait garder son enfant en collectif ou en individuel. La mission des pouvoirs publics est de faire en sorte que cette liberté de choix des parents sur la garde de leur enfant devienne enfin, dans les faits, **non négociable**.

Le développement de la garde d'enfants est également un enjeu économique, social et d'avenir :

- ⇒ **Un enjeu économique**, car la garde d'enfants permet la conciliation entre les obligations professionnelles des parents et la vie familiale. Dans une France qui compte deux millions de familles monoparentales, soit un quart du total des familles, le parent responsable de famille doit impérativement travailler. Or, trop de mères seules renoncent à reprendre une activité et préfèrent rester aux minima sociaux parce qu'elles ne peuvent pas faire garder leur enfant. Par ailleurs, seul le développement des modes de garde peut rendre compatible le travail des femmes et la maternité. Les mutations du monde du travail : développement du télétravail, horaires atypiques, carrière avec des phases multiples (changements d'employeurs, chômage, reconversion professionnelle...), rendent également primordial le développement de la garde d'enfants ;
- ⇒ **Un enjeu social et d'égalité des chances**, car un mode de garde de qualité, qui allie conditions d'éveil, de socialisation et d'éducation, permet de réduire les inégalités sociales et limite la reproduction sociale. Un mode de garde de qualité, au travers notamment de l'aide aux devoirs, représente également une opportunité pour lutter contre l'échec scolaire et les carences éducatives ;
- ⇒ **Un enjeu d'avenir et d'épanouissement de l'enfant**, car un enfant qui bénéficie d'un développement harmonieux sur les plans physique, psychologique et affectif a toutes les chances de « réussir ». L'enfant, surtout dans ses premières années, a besoin d'accompagnement par l'adulte et de repères, qui sont indispensables à sa construction psychique et ses capacités d'apprentissage.

Les solutions gagnantes de la Fédésap sur la garde d'enfants après l'école

Allonger le bénéfice de la PAJE - prestation d'aide au jeune enfant - jusqu'à l'entrée au collège

Au sixième anniversaire de l'enfant, les parents sortent du système d'allocations proposées par la CAF pour la garde d'enfant : ils ne perçoivent plus le complément de libre choix du mode de garde (CMG). Ils conservent toutefois le bénéfice du crédit d'impôt pour la garde d'enfants à domicile. Mais, qui dit moins d'aides dit un budget plus élevé à assumer et moins de pouvoir d'achat.

La Fédésap propose que le bénéfice du CMG soit prolongé jusqu'à l'entrée au collège pour tous les enfants, ce qui permettrait d'aligner cette disposition sur la proposition d'Emmanuel Macron envisagée, actuellement uniquement pour les familles monoparentales.

Doubler le Crédit d'Impôt Famille « services à la personne » pour les entreprises

Le Crédit d'Impôt Famille (CIFAM) est un dispositif d'incitation fiscale destiné aux entreprises, visant à alléger les dépenses que l'entreprise engage pour permettre à ses salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Financer des heures de garde d'enfants à domicile à ses salariés est un formidable levier pour agir concrètement sur la qualité de vie au travail, en favorisant l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, et l'égalité hommes/femmes au travail. Les employeurs savent que pour attirer et fidéliser les meilleurs talents, ils doivent désormais mettre en place une véritable politique de la parentalité.

La Fédésap recommande à la fois de donner plus de visibilité au CIFAM à travers une meilleure communication sur le dispositif, et d'en simplifier les modalités d'accès, afin de permettre aux employeurs d'en faire bénéficier davantage de parents salariés.

De plus, avec un plafond de 2265€ par an², et par salarié (152,50€ par mois), le versement de CESU, reste beaucoup trop bas pour être réellement efficace et inciter les parents à y recourir.

La Fédésap propose :

- 1) d'aligner le Crédit d'Impôt Famille (CIFAM) dans le cadre du recours à de la garde d'enfants à domicile sur le niveau des crèches, à savoir 50% au lieu de 25% actuellement ;
- 2) une hausse du plafond CESU (actuellement de 2265 € à 3428€ par an et par salarié, afin de l'aligner et l'indexer annuellement sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), notion bien connue des entrepreneurs et des services ressources humaines.

Cela permettrait de convaincre les salariés parents ayant besoin de faire garder leurs enfants de recourir à la garde d'enfants à domicile pour vivre plus sereinement la conciliation de leur journée professionnelle avec leur obligation familiale.

L'indispensable professionnalisation des intervenants pour les gardes d'enfant à domicile

Actuellement, les professionnels des crèches doivent être titulaires de diplômes pour pouvoir exercer ; les assistantes maternelles sont tenues de suivre un parcours de professionnalisation et des formations obligatoires ; et les entreprises de services à la personne, réalisant des prestations de garde d'enfants auprès des moins de 3 ans, ont l'obligation d'être agréées et de répondre à un cahier des charges précis, qui impose de justifier d'un diplôme ou d'années d'expérience significatives dans le secteur.

Seul bémol, dans ce contexte de professionnalisation, le statut du particulier employeur. Ce dernier peut faire garder ses enfants sans être soumis à aucune obligations de compétence de son/ses salariés.

² Plafond revalorisé à 2265€ par l'Arrêté du 9 août 2022 fixant le montant maximum de l'aide financière du comité social et économique et celle de l'entreprise versées en faveur des salariés prévues à l'article L. 7233-4 du Code du travail, JO du 18 août 2022. Montant rétroactif depuis le 1er janvier 2022

En définitif, les familles qui recourent à l'emploi direct peuvent recruter n'importe qui, sans diplôme, sans expérience ...

C'est pourquoi la Fédésap défend l'uniformisation des exigences de diplômes sectoriels pour tous les modes d'exercice, à niveau de métier équivalent. Elle demande surtout de conditionner le versement du CMG (Complément de libre choix du mode de garde) au particulier employeur, sous condition que l'intervenant sélectionné pour assurer la garde d'enfants, soit titulaire d'un diplôme et formé.

Accélérer la mise en place du crédit d'impôt instantané pour la garde d'enfants dès 2022

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la généralisation progressive du versement immédiat des aides sociales et fiscales aux services à la personne. Le particulier recourant aux services à la personne n'aura plus à attendre le crédit d'impôt 6 à 18 mois après le paiement de la prestation de services.

Toutefois, la généralisation se fera selon un calendrier très échelonné : ce n'est qu'à partir de 2024 que le crédit d'impôt instantané devrait être étendu à la garde d'enfants.

Les raisons de ce retard sont expliquées, selon l'administration, par « *la complexité de la comptabilisation du cumul des aides de la Caisse des allocations familiales (CAF) de garde d'enfants et du crédit d'impôt* »³.

Grâce à la mobilisation de la Fédésap auprès des pouvoirs publics, le crédit d'impôt instantané pour la garde d'enfants de plus de 6 ans est finalement mis en œuvre depuis le 20 septembre 2022, au bénéfice des familles non concernées à ce jour par la problématique technique du versement de la PAJE CMG.

Quant aux familles bénéficiaires de la PAJE CMG, compte tenu des enjeux de la politique familiale, ils sont en droit d'attendre que l'État accélère le calendrier et n'attendent pas l'échéance de 2024 pour pouvoir bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour la garde des enfants de moins de 6 ans.

*

Le comité de filière « Petite enfance » installé en janvier dernier se questionne, dans le cadre de la politique de parentalité, sur un « **service public de la petite enfance** » et la place que pourraient y prendre les entreprises de garde d'enfants, afin de garantir un dispositif d'accueil équitable sur tout le territoire et pour un coût accessible. Le service public de la petite enfance est un concept aux contours encore flous, qui figurait dans les programmes de plusieurs candidats à l'élection présidentielle de 2022 : Emmanuel MACRON, Jean-Luc MELENCHON, Valérie PECRESSE, Yannick JADOT ...

Le projet consiste entre autres à garantir à chaque famille un mode de garde pour les jeunes enfants, dans un contexte où, selon un très récent (mars 2022) rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE), intitulé « Vers un service public d'accueil de la petite enfance », 4 familles sur 10 restent sans solution pour faire garder leurs enfants ...

une des propositions du Président MACRON vise à transférer la compétence de l'accueil des jeunes enfants, prérogatives des maires, aujourd'hui, vers la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), en espérant ainsi gommer les inégalités territoriales.

Toutefois, ce bouleversement du paysage institutionnel pourrait prendre des années de discussions avant de voir le jour.

Si les politiques se focalisent sur l'accueil collectif, ils ne doivent pas perdre de vue que **la garde à domicile se positionne sur deux axes : comme mode de garde alternatif et comme complément des autres modes d'accueil**. De plus, la garde à domicile s'avère un **mode de garde adapté à la prise en charge des fratries**. Une statistique mérite de retenir l'attention des pouvoirs publics : plus le nombre d'enfants au foyer augmente, plus la femme a tendance à cesser d'exercer son activité professionnelle.

3 : « Crédit d'impôt instantané : le nouveau mode d'emploi », article de Marine Ledoux, publié dans le journal Les Échos du 16/09/21

Il convient donc de valoriser la garde d'enfants à domicile, la faire mieux connaître auprès des familles et mieux solvabiliser la demande par les familles.

Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, les entreprises de garde d'enfants à domicile ne s'adressent pas seulement aux foyers aisés. Elles effectuent notamment les démarches administratives auprès de la CAF pour aider les familles aux ressources contraintes à payer les prestations dont elles ont besoin.

L'accueil du jeune enfant est bel et bien un choix de société. La poursuite d'une politique gouvernementale volontariste en ce domaine est indispensable. Il s'agit de rattraper le retard accumulé depuis de trop longues années par notre pays et de jeter les bases d'une politique de la famille conforme aux vœux et aux besoins des Français.



Jean-François LE GALL
Président de la commission
Garde d'enfants à domicile de la
Fédésap

Introduction

Synthèse des idées clés

Après la publication du Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile en janvier 2021⁴, cette note présente les problématiques rencontrées par les parents, notamment d'enfants de 3 ans et plus, sur les temps périscolaires, de sortie d'école.

Il est entendu par temps périscolaires, les heures avant et/ou après les heures de cours obligatoires. Avant de démarrer la journée de crèches, école maternelle ou primaire ou à sa sortie, les parents sont souvent dans l'obligation de trouver un mode de garde, afin de pouvoir exercer leur activité professionnelle. En effet, les journées scolaires des enfants sont en décalage avec celles des parents, elles commencent généralement plus tôt et finissent aux alentours de 16 heures. Ces temps donnent la possibilité de réaliser des activités pédagogiques ou des devoirs. Les familles ont alors le choix entre plusieurs modes de garde (entourage, garderie, étude, garde à domicile...). Le recours aux dispositifs de garde sur ces temps est plus fréquent pour les élèves de primaire dont les deux parents exercent une activité professionnelle. L'emploi du temps des parents et la durée du trajet entre le domicile et le travail conditionne également le recours aux dispositifs de garde complémentaire.

Les besoins d'accompagnement des enfants sur ces temps de sortie d'école sont réels. **L'Etat n'accompagne aujourd'hui que de manière trop limitée les parents face à cette nécessité.** Les modalités de financement s'arrêtent à 6 ans alors qu'un mode de garde complémentaire est souvent mis en place jusque l'âge de 12 ans. Il apparaît essentiel de proposer des solutions à l'ensemble des enfants scolarisés dans un enjeu d'inclusion sociale : tous les enfants, y compris en situation de handicap ont des besoins d'accompagnement sur ces tranches d'âges charnières.

Il s'agit ici de mettre en avant les enjeux autour du positionnement de la garde à domicile sur ces temps complémentaires, pour tous les enfants, dont l'encadrement et l'accompagnement par des professionnels est un atout certain pour leur développement. Les enjeux sont de répondre aux besoins des familles, permettre un accès équitable à un mode de garde complémentaire de qualité et sécurisant »

Pour répondre à ces enjeux, la FEDESAP propose deux axes majeurs de travail :

- ▶ **Étendre l'allocation garde d'enfant à domicile de la CAF jusqu'à l'âge de 12 ans.**
- ▶ **Faire évoluer le CIFAM, Crédit d'Impôt Famille destiné aux entreprises afin d'apporter une aide financière à leurs salariés pour la garde de leurs enfants.**

⁴ Fédération française de services à la personne et de proximité – FEDESAP « Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », janvier 2021

Propositions de la FEDESAP pour la garde des enfants en sortie d'école

La FEDESAP fait le constat d'une absence de solutions financées pour les parents d'enfants de plus de 6 ans dans l'accompagnement de leurs enfants sur des temps complémentaires avant ou après l'école.

Aussi, des mesures concrètes sont proposées pour **apporter des solutions sociétales à l'enjeu de la garde des enfants en temps périscolaires**. Il s'agit de répondre aux besoins des familles (enfants comme parents) de la nécessité de pouvoir disposer de solutions d'accompagnement de qualité sur les temps périscolaires pour l'ensemble des enfants jusque l'âge de 12 ans ;

1.1 Étendre l'allocation garde d'enfant à domicile de la CAF jusqu'à l'âge de 12 ans

▪ Contexte

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) englobe une série d'aides potentiellement cumulables et spécifiques à l'accueil et l'accompagnement des enfants. Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est l'une d'entre elles. Cette aide est allouée aux parents déclarés comme exerçant une activité professionnelle (formation, chômage étant pris en compte) et qui font garder leur enfant de moins de 6 ans. Son montant diffère en fonction de plusieurs critères : revenu, nombre d'enfants etc... et du mode d'accueil choisis.

De plus, pour percevoir cette allocation, plusieurs conditions sont à prendre en compte :

- ▶ Pour une assistante maternelle, son salaire brut ne doit pas dépasser 52,40 € par jour et par enfant gardé.
- ▶ Pour les services d'une association ou d'une entreprise habilitée qui emploie des assistantes maternelles ou d'une personne à domicile, cette garde doit être d'au moins 16 heures dans le mois.
- ▶ Pour une micro-crèche, l'accueil doit être d'au moins 16 heures dans le mois et le tarif horaire ne doit pas dépasser les 10 € par enfant.

Quel que soit le mode d'accueil choisi, les parents auront, à minima, un reste-à-charge de 15% de la dépense totale.

A cela s'ajoute la possibilité pour les parents de bénéficier d'un crédit d'impôt Emploi à domicile permettant une déduction à hauteur de 50% des frais engagés, CAF déduite, dans un plafond maximal de 12000 euros, auxquels s'ajoutent 1500€ par enfant avec un plafond maximum de 15 000€.

Aujourd'hui près de 63 000 foyers avec des enfants de moins de 3 ans touchent une prestation familiale de type CMG garde d'enfant à domicile⁵, soit 1 famille sur 32 environ.

⁵ DREES- Minima sociaux et prestations sociales - édition 2021

Au-delà de 6 ans, aucune allocation CAF pour la garde des enfants n'existe. Cela concerne près de 3,5 millions de familles qui ont pourtant un besoin sur les temps de sortie d'école⁶. Or, ce frein financier contraint les parents à employer des modes de garde non satisfaisants, peu rassurants, informels et non adaptés au rythme de l'enfant.

Selon le Baromètre sur le travail non déclaré réalisé du 28 novembre au 4 décembre 2018 par Oui Care/Market Audit⁷, on assiste à une explosion du travail « au gris » dans le secteur des services à la personne et notamment de la garde d'enfants (seule une partie des heures réalisées sont déclarées, le reste étant payé directement à l'intervenant à domicile, sans déclaration).

Selon cette étude, le travail dissimulé (« au noir » et « gris ») s'élevait à **54% pour les gardes d'enfants occasionnelles de type babysitting et à 37% pour les gardes d'enfants en journée**. Un système trop souvent utilisé dans le cadre de la relation directe de gré à gré entre certaines familles et une nounou.

Ce phénomène a même tendance à s'amplifier : en effet, en 2008, 3% des personnes interrogées déclaraient seulement une partie des sommes versées pour la garde d'enfants en journée ou après d'école contre 18% en 2013 et **31% en 2018**. Par ailleurs, de nouveaux types de commercialisation favorise ce phénomène : les plateformes d'intermédiation en ligne n'ont aucun contrôle ou responsabilité à ce sujet, et même s'en déchargent parfois. Les entreprises de services à la personne sont les seuls acteurs à assurer un travail 100% déclaré ».

Un frein financier qui a une **incidence directe sur l'équilibre de vie des familles et l'épanouissement au sein des foyers**. Une contrainte inégale en fonction des revenus des familles qui pose la **question de l'équité sociale pourtant recherchée et souvent mise en avant par les pouvoirs publics**.

⁶ 9 millions de familles avec enfants de moins de 12 ans – 5, 5 millions de familles avec enfants de moins de 6 ans = 3,5 millions de familles avec des enfants entre 6 et 12 ans.

⁷ Panel de 999 interviews représentatives de la population française

■ Propositions

Afin de donner la possibilité à tous les parents d'avoir accès à un mode de garde de qualité, professionnel et sécurisé, il s'agit de :

► **Étendre le montant de la prise en charge actuelle pour les moins de 3 ans jusqu'aux 6 ans de l'enfant**

En considérant, le revenu moyen d'un ménage français de 3 695 €/mois, le reste à charge pour les parents est de 618,34€ pour un enfant âgé entre 3 et 6 ans (sur la base de 10 heures de garde par semaine).

Hors déduction d'impôt, étendre la prise en charge accordée pour le moment aux enfants de moins de 3 ans, reviendrait à un reste à charge de 240,69€¹.

► **Mettre en place une prise en charge à hauteur de 50% du montant pour tous les enfants entre 6 et 12 ans**

Actuellement au-delà de 6 ans, recourir à un mode de garde formel est, avant le crédit d'impôt, à la charge totale des ménages. Il apparaît indispensable afin d'atteindre des objectifs de :

- conciliation de la vie professionnelle et personnelle,
- lutte contre le travail non déclaré,
- sécurité de l'accompagnement des enfants,

de développer une aide financière à hauteur de 50%, du montant actuellement alloué pour les moins de 3 ans à l'ensemble des familles.

La garde à domicile d'un enfant de plus de 6 ans, à hauteur de 10 heures par semaine coûte 996€/mois aujourd'hui, avec cette extension, le reste à charge serait de 618,34€.

Près de 110 000 familles pourraient bénéficier de cette prise en charge complémentaire, permettant de multiplier par 2 la portée de la prestation familiale CMG garde d'enfant à domicile¹.

Rappelons qu'aujourd'hui, il y a près de 3,5 millions de familles avec des enfants entre 6 et 12 ans qui ne bénéficient d'aucune allocation de la CAF et qui peuvent se tourner vers le travail au noir. Cette mesure incitative, permettrait d'encourager le tiers des familles se tournant vers le non déclaré à recourir à un service de garde à domicile, ainsi ce sont près de 1,2 millions de familles qui pourraient être concernées par l'extension des aides financières allouées à la garde des enfants jusque l'âge de 12 ans¹.

▪ Impacts

Renforcer l'aide financière de l'État pour l'accueil sur les temps de sortie d'école des enfants jusqu'à 12 ans permettra de :

- ▶ Favoriser le retour ou le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité hommes-femmes et préserver l'équilibre de vie familiale et professionnelle ;
- ▶ Redonner du pouvoir d'achat aux familles, synonyme de consommation ;
- ▶ Encourager le recours à des modes de gardes employant des professionnels formés aux spécificités du développement de l'enfant (respect du rythme, accompagnement personnalisé...) ;
- ▶ Répondre aux besoins des enfants d'être accompagnés et encadrés jusqu'à l'entrée au collège dans un cadre rassurant et sécurisant ;
- ▶ Continuer à professionnaliser des salariés non-délocalisables pour des métiers d'ores et déjà en tension ;
- ▶ Augmenter les recettes fiscales de l'État par rapport à aujourd'hui grâce aux salariés (cotisations sociales), aux entreprises (cotisations sociales et impôt sur les sociétés) et aux clients (TVA).

Selon l'INSEE, le coût horaire d'un salarié tout secteur d'activité confondu est en moyenne de 34,30€ dont 11,70€, revenant à l'État⁸.

Aussi, si près de 1,6 millions de familles sollicitent à hauteur de 10h par semaine une entreprise de garde à domicile sur une période de 36 semaines⁹, ce sont près de 6,7 milliards de recettes fiscales supplémentaires pour l'État (187,2 millions de recettes par semaine).

Aujourd'hui l'État investit en moyenne 370,98€ par mois pour les familles bénéficiaires dans le cadre du CMG (montant médian alloué¹⁰). Le recours à une entreprise de services à la personne est un retour sur investissement à plusieurs niveaux :

- Financier : pour 1h de garde à domicile cela équivaut à 11,7€ et pour 10h par semaine, les bénéfices pour l'État seraient de 503,1 par mois, soit plus que le montant investi¹¹.
- Sociétal : c'est un vrai pari sur l'avenir, car une garde adaptée sera constitutive d'un équilibre de vie pour l'enfant et limitera notamment des adolescents en décrochage scolaire, et les conséquences qui peuvent en découler pour l'enfant et la société.

⁸ Insee, Enquête européenne sur le coût de la main d'œuvre

⁹ Durée de l'année scolaire

¹⁰ <https://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires/baremes/bareme-cmg>

¹¹ Ce retour à l'équilibre est possible dès le recours à 8h de garde par semaine auprès d'une entreprise de service à la personne. (11,7 x 8 x 4,3 = 402,48€)

1.2 Faire évoluer le CIFAM

▪ Contexte

Le Crédit d'Impôt Famille (CIFAM) est une mesure d'incitation fiscale en direction des employeurs pour des dépenses permettant à leurs salariés, parents de jeunes enfants, de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Avantage pour les familles, l'État et les entreprises, ce crédit d'impôt est un levier des politiques sociales en France et assure des économies sur le long terme pour les finances publiques.¹²

Les employeurs bénéficient ainsi d'une déduction d'impôt lorsqu'ils engagent des dépenses qui peuvent être de 3 types, classées dans 2 catégories différentes :

- ▶ « Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'une halte-garderie et d'une crèche, exploitée soit directement par l'entreprise, soit selon un mode inter-entreprises, et assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés de l'entreprise (catégorie 1) ;
- ▶ Versements effectués directement par l'entreprise, en contrepartie de prestations d'accueil des enfants à charge de moins de 3 ans de ses salariés, au profit d'organismes publics ou privés exploitant une crèche ou une halte-garderie (catégorie 1), la participation financière de l'entreprise devant être proportionnelle au service rendu par l'établissement d'accueil ;
- ▶ Aide financière versée par l'entreprise et destinée à financer des services à la personne, sous forme de CESU par exemple (catégorie 2). »

Le calcul du taux du crédit d'impôt varie en fonction des catégories des dépenses engagées :

- ▶ 50 % des dépenses engagées pour la catégorie 1 ;
- ▶ 25 % des dépenses engagées pour la catégorie 2.

En outre, les entreprises ne peuvent dépasser un plafond de 500 000 € de crédit d'impôt par an (soit au maximum 1 000 000 € de dépenses annuelles éligibles). Ce crédit d'impôt est donc jugé restrictif du fait des multiples contraintes pour y recourir. Toutefois, l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) a mené une réflexion sur le fonctionnement de ce dispositif de crédit d'impôt et la dernière loi de finance envisage d'encadrer ce même dispositif.

Aujourd'hui, les entreprises font état de nombreux freins :

- Une prise en charge trop limitée (25% pour une garde proposée par une entreprise de garde à domicile contre 50% pour un accueil par une entreprise de crèches) ;
- La faiblesse du plafond actuel qui ne permet pas une réelle compensation du reste à charge pour les salariés (plafond annuel de l'URSAFF pour les CESU à hauteur de 2265€ par salarié) ;
- Une limitation aux entreprises ayant des salariés et une exclusion des indépendants.

« Aujourd'hui le CIFAM n'est accessible qu'aux entreprises ayant des salariés et non aux professions libérales, aux entreprises sans salariés. »

« Dans le service à la personne, nous payons au SMIC / SMIC +20%, or la grande majorité de nos salariés ne sont pas imposables, il faut un dispositif avec un reste à charge faible pour les soutenir. »

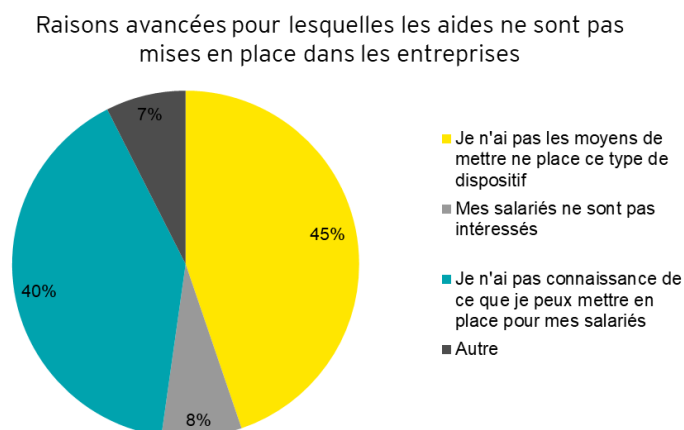
Chefs d'entreprises sollicités

¹² Source : Rapport EY 2020, Le CIFAM : Bilan et Perspectives

Au-delà de ces freins administratifs le CIFAM **souffre d'un manque de visibilité**, il est le plus souvent méconnu par les entreprises (près de 80% de celles consultées).

Ce crédit d'impôt est néanmoins **perçu comme favorisant et encourageant la mise en place de politiques familiales au sein des entreprises**. Ces politiques visant à la conciliation de la vie professionnelle et personnelle, ne sont pourtant présentes que dans une minorité d'entreprises interrogées (18% d'entre elles).

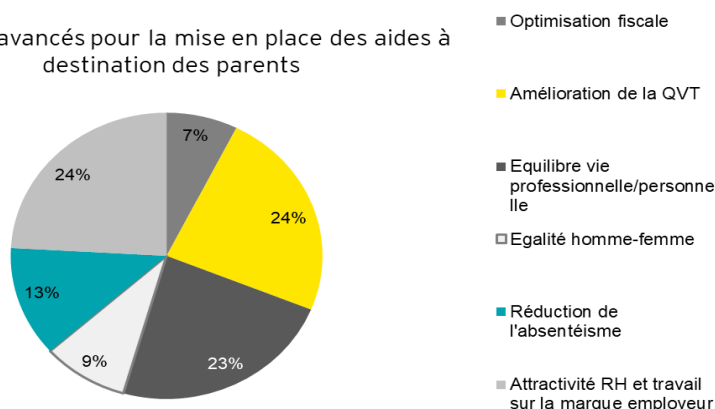
Cette faible part d'entreprises développant ces politiques s'explique par un frein financier (45%) et à un manque de connaissances des dispositifs pouvant faciliter la mise en place de ces politiques (40%).



Source : Sollicitation des entreprises FEDESAP/EY - octobre 2021

Pourtant, la mise en place de politiques sociales répond à de nombreux objectifs pour les entreprises.

Objectifs avancés pour la mise en place des aides à destination des parents



Les principaux objectifs mis en avant par les entreprises sollicitées sont :

- Une amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT) (24%),
- Une volonté d'améliorer l'attractivité RH de l'employeur (24%)
- Un maintien de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle (23%).

Source : Sollicitation des entreprises FEDESAP/EY - octobre 2021

Parmi les entreprises ayant mis en place des aides sociales, les avantages sont réels, et les impacts positifs pour les salariés comme pour les employeurs multiples : **fidélisation des salariés (38%)**, valorisation de l'image de marque de l'entreprise (27%), **préservation d'un équilibre de vie professionnelle et vie personnelle pour les employés (21%)**. Un élément qui permet d'aller vers une égalité hommes-femmes et un maintien dans l'emploi des parents célibataires (souvent les femmes).

L'impact du CIFAM sur le travail et son organisation



Source : Sollicitation des entreprises FEDESAP/EY - octobre 2021

Aussi, comme les politiques sociales au sein des entreprises, **l'impact du CIFAM est positif pour les entreprises ayant pu le mettre en place**. La plus-value sur **l'organisation du travail et la qualité de vie des employés** est valorisée par les chefs d'entreprises sollicités. Pour 96%, il contribue à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle et il facilite la mise en place des politiques familiales au sein des entreprises. Enfin pour 94%, ce dispositif encourage le **recours à des services compétents et de qualité pour la garde des enfants**¹³.

Toutefois la faiblesse du montant finançable sous forme de CESU (2265€ depuis janvier 2022) limite le recours du CIFAM au financement de place de crèches pour attirer de jeunes parents actifs. Il s'agit alors de pouvoir homogénéiser les aides versées grâce au CIFAM entre les salariés parents d'enfants de moins de trois ans et les salariés avec des enfants de plus de 6 ans.

¹³ Sollicitation des entreprises FEDESAP/EY - octobre 2021

■ Propositions

Face à la méconnaissance et la sous-utilisation du CIFAM, il s'agit de :

- ▶ **Donner de la visibilité au CIFAM sur ses modalités de fonctionnement et les possibilités d'y avoir recours.**
C'est un enjeu de démocratisation du CIFAM qui passe par une communication plus large sur le CIFAM auprès des entreprises.
- ▶ **Simplifier les modalités de recours au CIFAM :**
En corrélation avec sa démocratisation, l'accessibilité du CIFAM doit être repensée afin que de nombreuses familles puissent en bénéficier, il s'agit de simplifier et donner de la visibilité aux différentes modalités de recours au Crédit d'Impôt Famille. En ce sens, il est nécessaire de permettre aux entreprises de recourir au CIFAM pour toutes les dépenses : heures achetées par l'entreprise auprès d'entreprises de Service à la personne ou via des chèques CESU.
- ▶ **Ouvrir la possibilité aux indépendants de recourir au CIFAM :**
Comme le préconise le rapport de J. Damon et C. Heydemann, l'utilisation des chèques CESU pour les indépendants est un autre levier de démocratisation du CIFAM¹⁴.
- ▶ **Revaloriser le plafond de 2265 € d'aide directe des employeurs à leurs salariés en s'appuyant sur le « Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale » (3.428 euros), outil connu des employeurs¹⁵.**
Un outil social qui est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics¹⁶ qui permettrait un plafond évolutif en fonction du coût de la vie.
Cette revalorisation permettrait de rendre **plus égalitaire le reste à charge des familles** et participe à l'objectif de faciliter le soutien des employeurs au libre choix des familles pour le mode d'accueil de leurs enfants.
- ▶ **Aligner le taux du crédit d'impôt à 50% peu importe la catégorie des dépenses engagées :** il s'agit d'aligner d'avoir la même prise en charge pour des dépenses engagées pour la réservation de berceaux que pour des services à la personne

Il y a aujourd'hui 28 900 places réservées par des entreprises réservataires au sein de crèches du secteur marchand via le CIFAM,¹⁷. Si les employeurs décident de maintenir leur effort au-delà des 3 ans des enfants de leurs salariés, et ainsi de proposer via le CIFAM des financements pour faciliter le recours aux entreprises de garde à domicile, cela coûterait près de 53 millions d'euros aux entreprises bénéficiaires du CIFAM, soit avec une prise en charge de 50% via le CIFAM, un coût réel de 26,5 millions d'€¹⁸.

A noter : il est aujourd'hui impossible de connaître le coût du CIFAM pour l'État¹⁹. Les éléments chiffrés recueillis par l'État ne sont pas informatisés et ne permettent pas de disposer d'une visibilité sur les montants engagés dans le cadre du CIFAM.

¹⁴ Source : Rapport « Renforcer le modèle français de conciliation entre vie des enfants, vie des parents et vie des entreprises » remis au Ministère du travail, de la santé, de la transformation de la Fonction publique, ainsi qu'au secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles (septembre 2021) de J. Damon et C. Heydemann

¹⁵ En avril 2022, ce plafond est de 41 136€ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15386#:~:text=41%20136%20%E2%82%AC%20en%20valeur,26%20%E2%82%AC%20en%20valeur%20horaire>

¹⁶ Les services en charge de l'établissement de la paie qui doivent le prendre en compte pour calculer les cotisations, prestations et montants suivants : cotisations sociales sur le salaire, l'assurance vieillesse, le chômage, les régimes complémentaires de retraite ; seuils d'exonération fiscale et sociale des indemnités de rupture ; contribution au fonds national d'aide au logement (Fnal), etc...

¹⁷ EY, « Le Crédit d'Impôt Famille (CIFAM), Bilan et perspectives », Septembre 2020

¹⁸ Estimation EY sur la base d'un financement par les entreprises pour les services à la personne à hauteur du plafond actuellement de 2265€

¹⁹ IGAS, Évaluation du Crédit d'Impôt Famille, juin 2021

▪ Impacts

Renforcer la communication et la visibilité du CIFAM sur le volet Services à la personne permettra de démultiplier ses nombreux effets positifs, notamment :

- ▶ Pour les employeurs et en particulier les petites et moyennes entreprises, qui pourront proposer une politique sociale au sein de leurs entreprises permettant :
 - Une amélioration de qualité de vie au travail : des mesures concrètes pour favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle des salariés, notamment familles monoparentales ;
 - Une fidélisation des salariés grâce à la solution proposée aux problématiques d'accueil de leurs enfants (réduction contrainte du temps de travail, démission...).
- ▶ Pour les parents un meilleur équilibre vie familiale et vie professionnelle :
 - Un soulagement dans l'organisation du temps de travail pour les familles ayant pu bénéficier d'une aide dans le cadre d'un financement pour un mode d'accueil complémentaire ;
 - Un accès à un accueil de qualité pour un coût raisonnable pour les parents qui ont des **revenus limités** ; et pour lesquels le recours à un mode d'accueil complémentaire peut représenter une trop lourde charge financière (avec le risque du recours à un congé parental / temps partiel subi ou travail non-déclaré) ;
 - Une sécurisation des parents par le recours à des services professionnels pour la garde complémentaire de leurs enfants.
- ▶ Pour les familles :
 - un gain de pouvoir d'achat, synonyme de consommation.
- ▶ Pour les finances publiques :
 - Une augmentation des dépenses en faveur des politiques sociales portées par les entreprises²⁰, ayant des répercussions sur l'ensemble de la société ;
 - Une augmentation des recettes fiscales de l'état par rapport à aujourd'hui grâce aux salariés (cotisations sociales), aux entreprises (cotisations sociales et impôt sur les sociétés) et aux clients (TVA)²¹ : rappelons que l'État perçoit 11,70€ pour chaque heure réalisée avec une entreprise de Services à la personne.
- ▶ Pour les entreprises du secteur :
 - Continuer à recruter et à développer une offre en correspondance avec les besoins des familles d'aujourd'hui ;
 - Continuer à professionnaliser des salariés non-délocalisables pour des emplois à forte utilité sociale et de proximité même s'ils sont d'ores et déjà en tension ;
 - Créer un cercle vertueux pour les jeunes professionnels intervenant à domicile, les pré-adolescents et leurs parents, et permettre un accès pour tous aux services de garde à domicile, en mettant en exergue les valeurs de solidarité, d'entraide, d'apprentissage et d'accompagnement.

²⁰ IGAS-IGF Évaluation du Crédit d'Impôt Famille – Juillet 2021

²¹ Source : Rapport EY 2020, Le CIFAM : Bilan et Perspectives

L'enquête

Méthodologie

La méthodologie employée pour cette étude a suivi une dynamique en trois temps.

La phase de cadrage du projet a comporté une analyse documentaire solide et la réalisation d'entretiens auprès des membres de la commission Petite Enfance, afin d'appréhender les enjeux de la garde des enfants sur le temps périscolaire. De cette étape préalable a découlé la formalisation de premiers constats et pistes de travail, fruits d'échanges avec les membres de la FEDESAP.

Une phase d'enquête organisée autour de :

- ▶ Un questionnaire à destination des familles, notamment clientes d'entreprises de garde à domicile permettant de recueillir près de 300 témoignages et retours de familles aux profils variés
- ▶ Une consultation auprès d'entreprises de tous secteurs d'activité afin de recueillir leurs besoins quant à l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle de leurs salariés, permettant d'échanger avec une cinquantaine de chefs d'entreprises

Ce deuxième temps a contribué à adapter et conforter les hypothèses et les recommandations portées par ce rapport. Enfin, la capitalisation de ces données a permis de formaliser un rapport, comprenant la mise en avant de propositions clés pour une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des parents sur ces temps de sortie d'école.

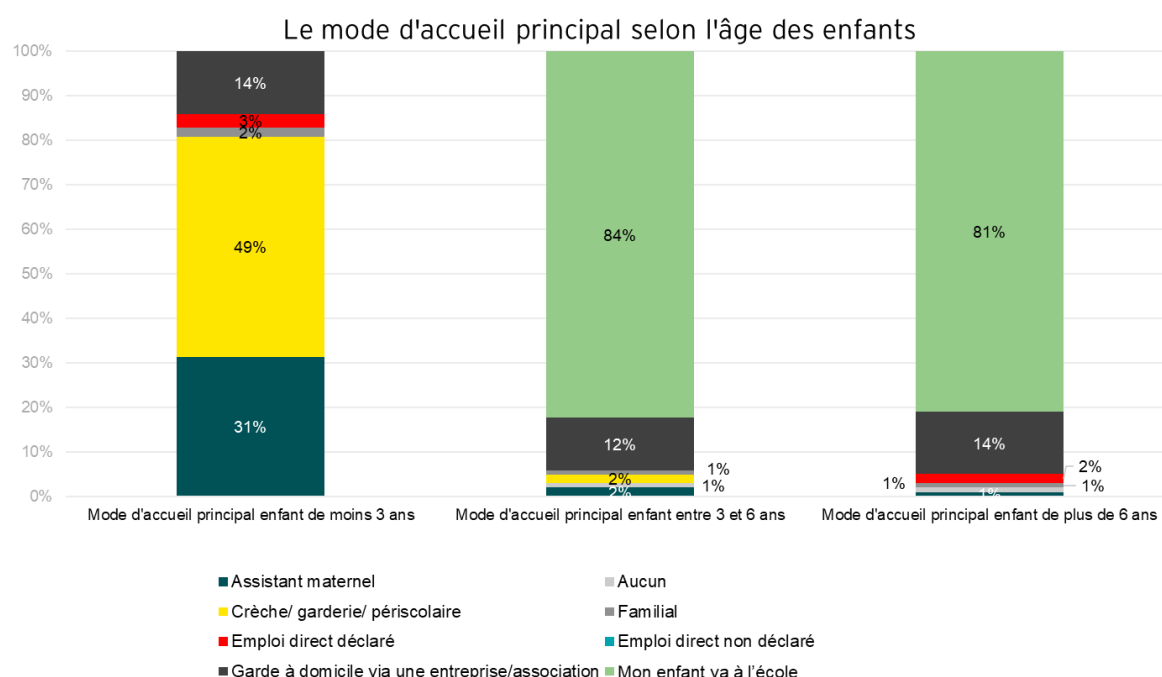
Ce rapport vise à mettre en avant les propositions en matière de réponses aux besoins des familles. Il s'agit de mettre en place des solutions pour faciliter le recours des familles à des services d'accompagnement et de garde à domicile pour leurs enfants scolarisés et ainsi de favoriser l'égalité hommes-femmes et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et familiale.

2.1 La garde sur le temps « périscolaire », un besoin majeur pour les familles

2.1.1 Une nécessité pour l'ensemble des foyers de faire appel à un mode de garde complémentaire

► La garde à domicile des enfants est un mode de garde utilisé principalement de façon complémentaire à un autre mode d'accueil principal des enfants

Si le mode d'accueil principal privilégié par les familles est majoritairement collectif pour les enfants de moins de trois ans avec la crèche ; l'école, du fait de l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans, est le lieu d'accueil principal pour les enfants de 3 ans et plus (dans plus de 80% des cas).



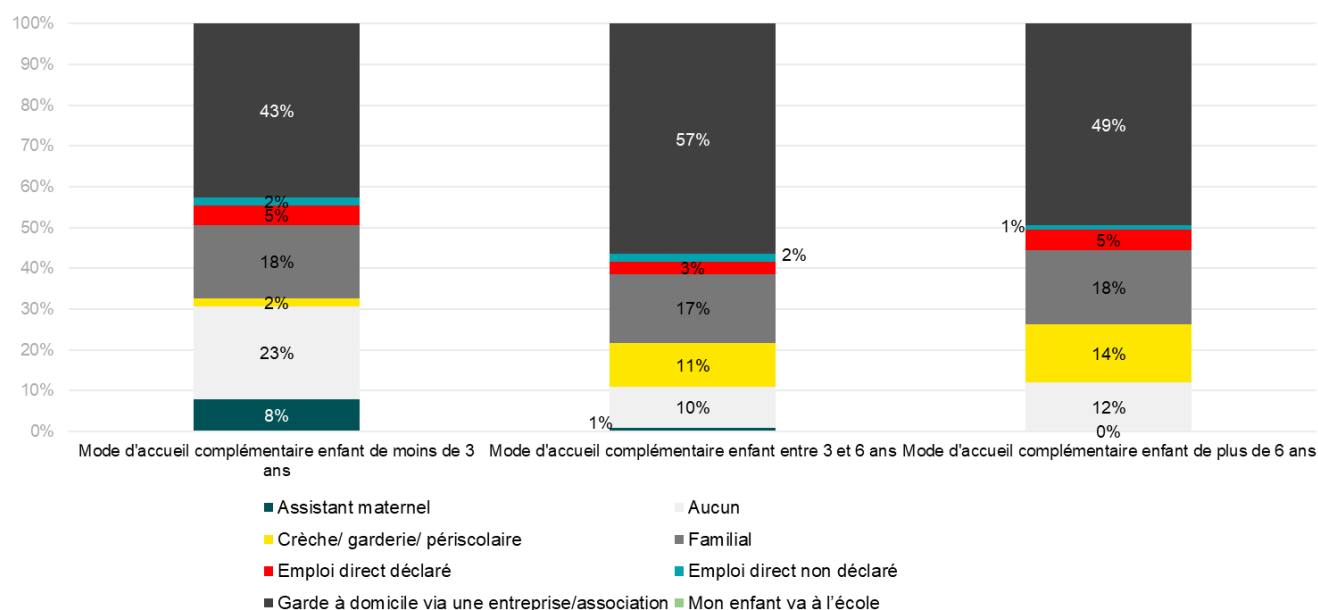
Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

La garde à domicile, par une entreprise ou une association, représente la première solution pour les familles en tant que mode de garde complémentaire à l'accueil principal, pour toutes les tranches d'âges d'enfants.

Parmi les répondants, 57% des parents d'enfants de 3 à 6 ans utilisent la garde à domicile, cette part diminue à 49% pour les enfants de plus de 6 ans. Cette réduction semble résulter d'une hausse du recours à la garde des enfants par un membre de la famille, le périscolaire proposé par les collectivités et l'emploi direct déclaré. De manière plus globale, les professionnels de la garde à domicile font également état du fait de leurs échanges avec les familles d'un recours plus important au travail non déclaré pour les enfants de plus de 6 ans. Les familles cessent souvent de faire appel à une garde à domicile professionnelle pour recourir à une connaissance, dans un cadre informel et non assuré, pour les temps complémentaires que sont les temps périscolaires.

Lorsque l'enfant est âgé de plus de 6 ans, l'organisation familiale semble évoluer, les familles faisant de moins en moins appel à un mode de garde institutionnel. Ce constat coïncide avec l'arrêt des aides de la CAF (Complément de Libre Choix du Mode de Garde) au-delà de 6 ans.

Le mode d'accueil complémentaire selon l'âge des enfants



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Comme le soulignait déjà le rapport de 2021 sur la garde à domicile²², la garde à domicile est majoritairement utilisée comme un mode de garde complémentaire, notamment chez les enfants de plus de 3 ans.

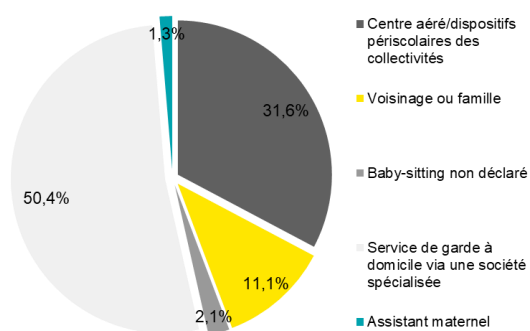
En effet, une grande majorité des structures de service de garde d'enfants à domicile dispose de la déclaration nécessaire à la garde des enfants de plus de 3 ans (11 419 structures -entreprises et associations- contre 1 843 structures avec un agrément pour les enfants de moins de 3 ans.)²³

²² Fédération française de services à la personne et de proximité – FEDESAP « Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », janvier 2021

²³ Au 01/01/2020, Base de données Nova, Direction Générale des Entreprises.

► **L'accueil des enfants de plus de 6 ans sur les temps complémentaires : un besoin pour les enfants comme les parents**

Modes d'accueil pour les enfants de plus de 6 ans



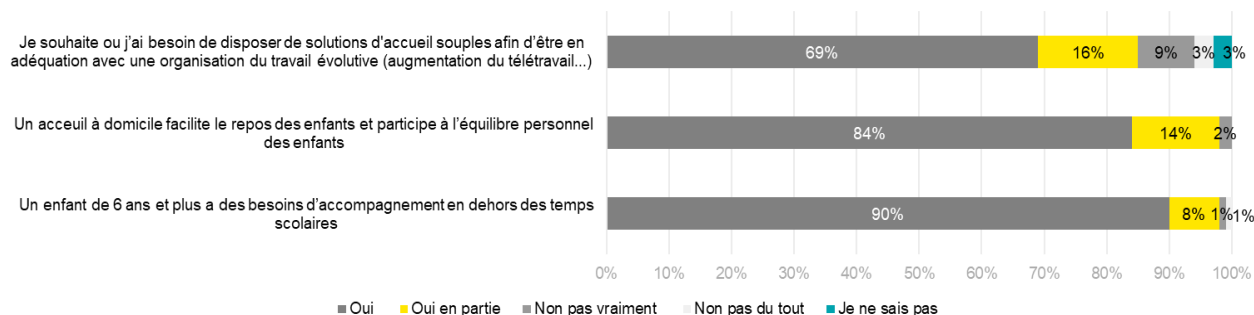
En corrélation avec une volonté de mieux concilier vie professionnelle et familiale, plus de 80% des familles répondantes ont recours à un mode de garde complémentaire pour leurs enfants de plus de 6 ans.

Les modes de garde privilégiés sur les temps périscolaires pour les enfants de plus de 6 ans sont les services de garde à domicile via une société spécialisée (50,4%) et les centres aérés et les dispositifs périscolaire des collectivités (31,6%), avec un membre du cercle proche (voisinage ou famille) à 11%.

Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Les familles mettent en avant le besoin de garde et/ou d'accompagnement de l'enfant hors des temps scolaires (90% du panel répondent « oui »). Il est également fait état de l'équilibre et du repos des enfants.

Perspectives pour l'accueil d'enfants de plus de 6 ans

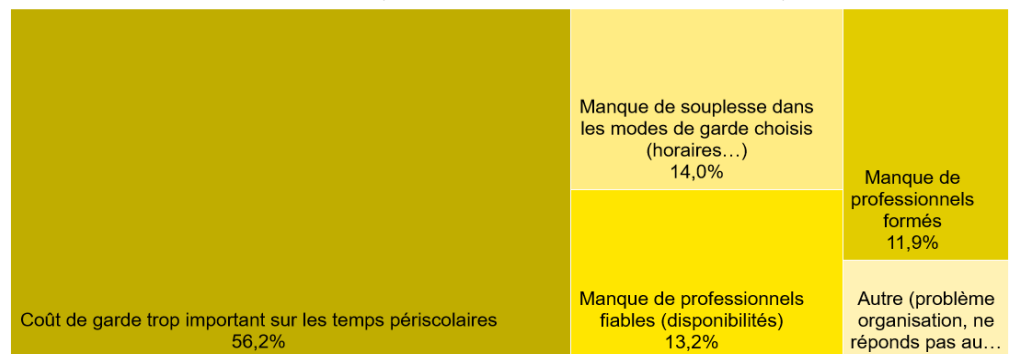


Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Enfin, recourir à un mode de garde complémentaire permet également de répondre aux évolutions du monde du travail d'aujourd'hui (agenda plus souple, télétravail...).

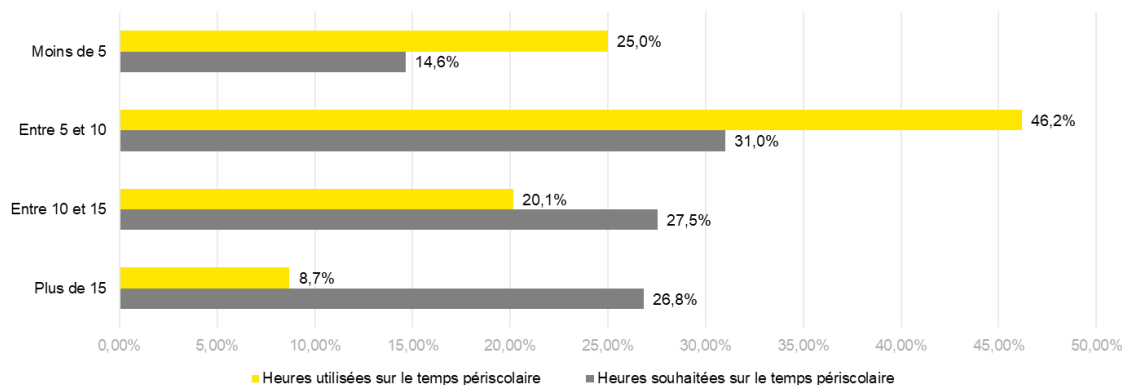
Malgré ces perspectives, les parents sont confrontés à des difficultés principalement financières pour recourir à ce mode de garde. Pour 56% des répondants, le reste à charge de la garde est trop important sur les temps de sortie d'école.

Difficultés rencontrées pour l'accueil d'un enfant de plus de 6 ans



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

La différence entre les heures d'accueil utilisées et les heures souhaitées sur le temps périscolaire par semaine



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Aujourd'hui, les familles utilisent majoritairement moins de 10 heures de garde par semaine sur les temps scolaires. **Sans aucun frein économique, le nombre d'heures utilisées serait nettement supérieur : entre 10 et 20 heures de garde sur le temps de sortie d'école seraient souhaitées par 54,3% des parents ayant répondu.**

Le frein financier est la raison principale d'un plus faible recours à une garde sur un temps périscolaire. Pour rappel, au-delà de 6 ans, les parents ne peuvent plus bénéficier de l'aide financière proposée par la CAF. **Pour 82% des familles, les aides proposées pour faciliter le recours à des modes de garde formels pour les enfants de plus de 6 ans sont donc insuffisantes.**

Ce frein, majoritairement financier, contraint les familles à réduire leur temps de travail ou avoir recours à des solutions moins sécurisantes pour leurs enfants.

En effet, 37% de nos répondants affirment « le manque d'aide financière de l'État m'a poussé à réorganiser mon temps de travail pour garder mon/mes enfant(s) de plus de 6 ans et donc à baisser mon temps de travail. »

« Le coût financier me pousse à laisser mes enfants en autonomie plus vite que prévu et cela n'est pas normal. »

« Le reste à charge est trop important. Cela m'oblige à jongler avec mes heures de travail. Je n'arrive pas à être opérationnelle et fournir un travail qualitatif. Ce qui engendre du stress et beaucoup de fatigue car je suis maman célibataire »

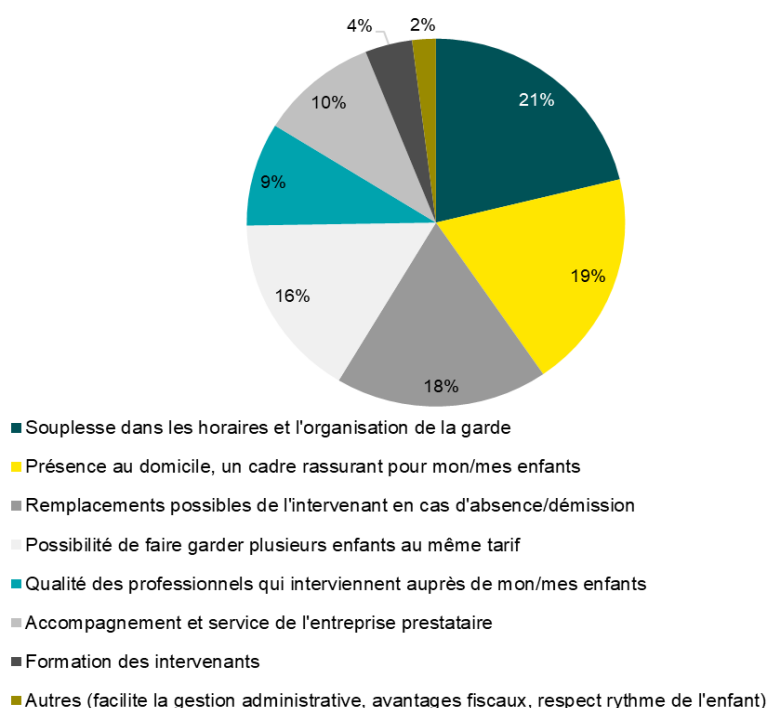
Familles répondantes²⁴

²⁴ Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

2.1.2 La garde à domicile, une solution de qualité prisée des familles

Les avantages de la garde à domicile perçus par les parents répondants sont nombreux et multiples -souplesse, cadre rassurant, remplacements possibles, garde groupée, professionnalisme des intervenants- dont les détails seront exposés ci-dessous.

Les avantages perçus de la garde à domicile



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

► Une solution prisée des familles qui offre une sécurité aux enfants et aux parents

La présence à domicile offre à l'enfant un cadre connu, rassurant et s'adaptant aisément aux besoins de l'enfant, quel que soit son âge. Les enfants sont accueillis dans leur lieu de vie habituel. Du fait de sa présence au domicile de l'enfant, la garde à domicile peut s'adapter au plus près des besoins évolutifs de l'enfant.

Tout l'équipement nécessaire aux soins (enfants avec des besoins spécifiques, problématiques de santé ou handicap par exemple) est présent. L'éveil, l'apaisement et le repos des enfants est ainsi favorisé et participe à la qualité de la garde proposée.

Aussi, cette disposition rassure les parents de savoir que leur enfant est chez eux, dans un environnement qu'ils connaissent où les activités réalisées peuvent être choisies. En outre, l'accueil à domicile, dans un cadre connu et rassurant a un impact direct sur l'éveil et l'apprentissage des enfants.

Autant d'éléments qui permettent de répondre à des besoins et des profils de familles variées. Cet accueil personnalisé et respectueux des rythmes et besoins des enfants est valorisé par 20% des familles répondantes.

► Une solution permettant de préserver l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle

La souplesse offerte par ce mode d'accueil est mise en avant par 21% des répondants. La garde à domicile permet en effet de répondre à des besoins et des profils de familles variés :

- Les parents d'un jeune enfant, bénéficiant d'un autre mode d'accueil mais qui ont recours à la garde d'enfants pour compléter le temps d'accueil ;
- Les parents de fratries ayant besoin d'un mode de garde flexible et adaptable à l'âge des différents enfants ;
- Les parents d'enfants scolarisés et ayant besoin d'une solution de garde sur les temps périscolaires.

La souplesse et la flexibilité de ce mode de garde représentent des facteurs favorables à la conciliation vie professionnelle et vie personnelle. Comme l'exprime presque la quasi-totalité des répondants, ils sont **près de 95%** à estimer que **la garde à domicile permet un équilibre entre la sphère familiale et professionnelle**²⁵.

En effet, ce mode de garde permet aux parents de gagner du temps de qualité avec leurs enfants en gagnant du temps sur les trajets pour aller les récupérer mais également en déléguant certaines tâches. De même, pour les parents aux horaires atypiques et élargis, la garde des enfants à domicile couvre ces différents temps, concourant à lutter contre les inégalités entre hommes et femmes (retour ou maintien dans l'emploi des femmes). L'accueil des enfants reste ainsi un frein majeur à l'emploi, particulièrement pour les femmes puisque 25% des femmes qui sont inactives ou à temps partiel en France le sont à cause d'un manque d'offre d'accueil adapté (9% aux Pays-Bas)²⁶. Lorsqu'elles sont sans emploi mais en recherchent un, les mères d'enfants entre 6 et 12 ans sont 29% à indiquer être limitées dans leur recherche d'emploi en raison d'un problème d'accueil de leurs enfants²⁷.

► Néanmoins, un travail à mener sur l'image qu'ont les parents du professionnalisme et de la qualité des intervenants

Les familles répondantes ne mettent que très peu en avant le professionnalisme et la qualité des intervenants à domicile (10% des répondants).

Il s'agit pourtant d'un trait caractéristique du mode de garde via une entreprise ou une association de garde à domicile, qui permettent d'assurer et de vérifier le professionnalisme des intervenants. En effet, comme le souligne le « Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile » de janvier 2021, ce secteur, et notamment le particulier employeur, est peu professionnalisé. L'absence de réglementation portant sur les diplômes ou la qualification / l'expérience de la garde d'enfants lorsque la personne est salariée directe d'un particulier, y compris pour des gardes à plein temps d'enfants âgés de quelques semaines, peut poser question.

Les sociétés de services à la personne (SAP), ayant fait le choix de spécialiser de plus en plus leurs activités, et notamment celles, très spécifiques, en direction de la petite enfance, doivent, quant à elles, répondre à une réglementation stricte en matière de formation des intervenants qu'elles emploient. Le cahier des charges de l'agrément SAP petite enfance rend obligatoire la possession d'un diplôme de type CAP petite enfance (devenu CAP AEPE en 2017-2018) ou, à défaut, 1 an d'expérience minimum pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans et une expérience significative (centres aérés, colonies, camps nature, etc.) pour les enfants de plus de 3 ans.

²⁵ Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

²⁶ Source : Commission Européenne, 2018 - Rapport de la commission européenne au parlement européen sur le développement des structures d'accueil des jeunes enfants en vue d'accroître la participation des femmes au marché du travail, de promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents qui travaillent et de favoriser une croissance durable et inclusive en Europe (les « objectifs de Barcelone »)

²⁷ Source : Drees – données 2012 « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ? », Études et résultats, n°874

Cependant, pour les enfants de moins de trois ans, beaucoup de services de garde d'enfants demandent une expérience plus importante (2 à 3 ans en général) lorsque le candidat n'a pas de diplôme. Ces sociétés sont souvent très actives dans la formation et la professionnalisation des intervenant(e)s avec lesquelles elles travaillent. Ainsi en 2019, le CAP AEPE²⁸ représente les plus gros volumes de contrats de professionnalisation et d'apprentissage dans le secteur des services à la personne. En 2020, la branche des services à la personne a formé 2032 alternants au CAP AEPE - Accompagnant éducatif petite enfance- (1482 apprentis, 550 contrats pro). En 2021 la branche a formé 2772 alternants CAP AEPE (2023 apprentis, 749 contrats pro)²⁹.

Lorsque les parents font appel à un service de garde d'enfants, ils ont l'assurance que l'intervenant disposera d'un diplôme³⁰ de la petite enfance lorsque l'enfant a moins de 3 ans (ou d'une expérience significative³¹ dans le secteur de la petite enfance). L'intervenant disposera également d'un encadrement et d'un accompagnement dans sa pratique (groupes de parole, bonnes pratiques, protocoles...), ainsi que de formations continues régulières, gages de qualité. De plus, pour les accueils spécifiques (handicap, maladie chronique...), des formations spécialisées permettent de proposer des accueils plus adaptés et plus respectueux des besoins de l'enfant.

Aujourd'hui, malgré les efforts faits pour professionnaliser les intervenants, cet aspect est peu visible pour les parents. Il s'agit donc de rendre plus visible ces actions pour réaffirmer le professionnalisme des intervenants, et de fait la qualité de l'accompagnement proposé à domicile.

► Une solution qui représente un investissement important pour un foyer

Cependant, comme il a été rappelé dans le rapport 2021 sur la garde à domicile³², cette solution nécessite un investissement des familles.

Pour un enfant de moins de 3 ans, il est nécessaire que la garde à domicile temps-plein soit partagée avec une autre famille, pour que le prix soit sensiblement le même que celui d'un accueil en EAJE (crèche) ou chez une assistante maternelle (pour un foyer ayant un revenu équivalent à 3 SMIC). Et c'est à partir de 4 SMIC de revenus pour le foyer, que la garde à domicile partagée devient le mode d'accueil le moins cher pour les parents, tous modes d'accueil confondus³³.

Pour un enfant de plus de 3 ans, la différence de coût avec les autres modes de garde complémentaire est identique. Seules 16% des familles répondantes mettent en avant l'avantage tarifaire de la garde à domicile, dans le cas où plusieurs enfants peuvent être gardés pour le même tarif.

Les parents ont également la possibilité de recourir au crédit d'impôts SAP pour la garde d'enfants à domicile. Néanmoins, de nombreux freins subsistent. Cet avantage fiscal correspond à 50% des dépenses annuelles dans la limite de 12 000€ et peut être majoré à 15 000€ des dépenses engagées en fonction du nombre d'enfants à charge dans le foyer.

De plus, les parents doivent jusqu'à présent avancer des sommes importantes avant de pouvoir bénéficier du crédit d'impôts l'année suivante. La généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour les Services à la personne à partir de 2022 pour le ménage à domicile, n'est annoncé que pour 2024 pour la garde d'enfants. A partir de cette date, elle devrait permettre de limiter ce frein.

²⁸ Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance

²⁹ OPCO EP

³⁰ Diplôme de type CAP petite enfance/Accompagnant éducatif petite enfance le plus souvent

³¹ Le cahier des charges de l'agrément SAP petite enfance prévoit 1 an d'expérience minimum mais beaucoup de services de garde d'enfants demandent une expérience plus importante (2 à 3 ans en général) lorsqu'il n'y a pas de diplôme

³² Fédération française de services à la personne et de proximité – FEDESAP « Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », janvier 2021

³³ Source : L'accueil du jeune enfant en 2018, ONAPE

2.2 Des besoins non couverts sur ces temps de vie périscolaire du fait d'une aide publique trop limitée

2.2.1 Une aide publique trop limitée pour favoriser l'accueil des enfants de plus de 6 ans

► Une non prise en compte de tous les enfants de plus de 6 ans dans les aides directes à disposition des familles

Pour leurs enfants de plus de 6 ans, les familles peuvent faire appel à des modalités de garde variées sur les temps périscolaires :

- Une garde par des membres de la famille ;
- Une organisation par les communes en lien direct avec les écoles ;
- Une garde via une entreprise privée ou une association ;
- Un recours à une personne dans un cadre non-déclaré.

Ces services aux familles sont essentiels car ils permettent de faciliter le maintien ou l'accès au travail pour les parents et préserver ainsi l'équilibre familial tout en proposant un accompagnement aux enfants.

Les aides proposées par la CAF s'arrêtent aujourd'hui à 6 ans (sauf familles monoparentales). Pour des enfants de 3 à 6 ans, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) existe. Il est calculé en fonction des revenus du foyer et du type d'accueil choisi³⁴ en outre il est revu chaque année en fonction de l'inflation et l'évolution du coût de la vie :

	Montant mensuel maximal de la prise en charge pour un enfant de 3 à 6 ans au 1 ^{er} janvier 2022	
	Entreprise prestataire	Emploi direct
Inférieures ou égales à 21 320	430,34€	235,35€
Supérieures à 21 320 et inférieures ou égales à 47 377	370,97€	148,42€
Supérieures à 47 377	311,62€	89,03€

En outre, les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt Service à la personne (SAP) qui permet une réduction des dépenses, CAF déduite, à hauteur de 50% dans la limite de 12 000€ auxquels s'ajoutent 1 500€ pour le premier enfant, puis 1 500€ supplémentaire pour deux enfants et plus, soit un plafond maximal de 15 000€.

En reprenant le profil moyen d'un foyer français, dont les revenus sont de 3 695 €/mois, l'investissement financier des familles, avec les aides actuelles est de près de 600€ par mois lorsque l'enfant est âgé de 3 à 6 ans, et de près de 1 000€ lorsqu'il a plus de 6 ans.

³⁴ Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F345/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest2=1&quest3=1&quest4=1&quest5=1&quest6=0>

Le coût estimé d'une heure de garde est en moyenne de 23€ TTC par un prestataire privé.
 Le besoin des familles est en moyenne de 10h par semaine, ce qui représente un cout de 230€ par semaine,
 soit 996 €/mois (4,3 semaines)

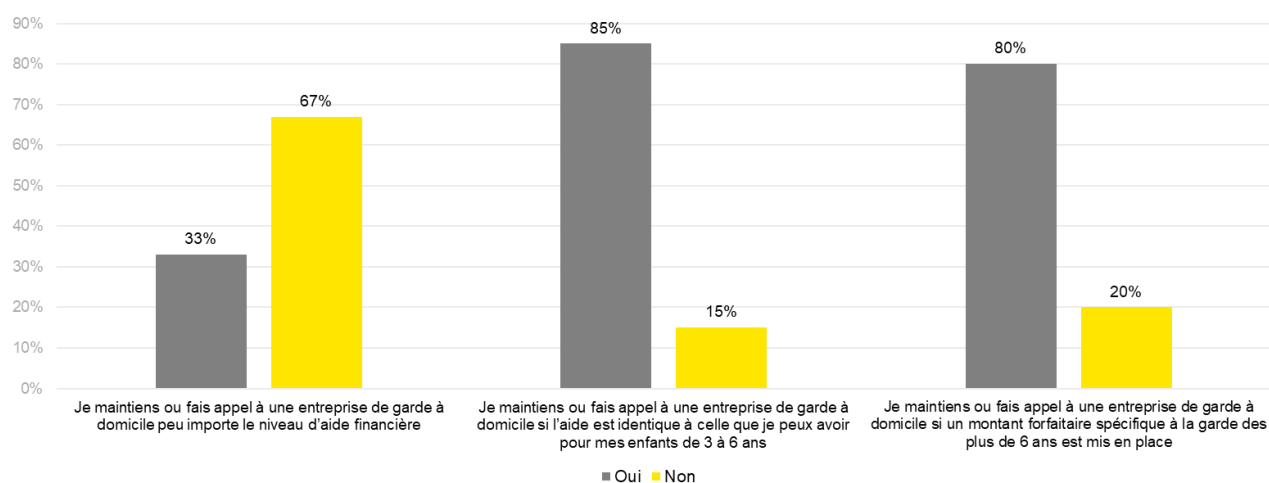
Coût actuel par mois d'une garde à domicile (10h en fonction de l'âge des enfants avec la prise en charge du CMG (hors déduction impôts)

- Enfant entre 3 et 6 ans = $996€ - 370, 97 = 605, 03€$
- Enfant de plus de 6 ans = 996€

En sus, les familles peuvent déduire 50% des dépenses engagées via le crédit d'impôt Service à la Personne (SAP)

Au-delà des 6 ans de l'enfant, du fait de l'arrêt de l'allocation PAJE via le CMG, le coût d'une garde à domicile augmente de manière considérable, rendant le plus souvent le recours à ce type de garde difficile malgré la qualité de ce service.

Conditions de recours ou maintien à une entreprise de garde à domicile pour les enfants de plus de 6 ans



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Aujourd'hui la contrainte financière est prédominante, seul un tiers des familles est en mesure de maintenir ou faire appel à une entreprise de garde à domicile peu importe le niveau d'aide financière (pour les enfants de 6 ans et plus).

Les entreprises de garde à domicile mettent en avant la décorrélation entre les besoins des familles en termes de garde à domicile et la réponse aux besoins qu'il est possible d'apporter. Seules les familles avec des moyens conséquents sont en mesure de continuer à faire appel à un service de garde à domicile pour leurs enfants de plus de 6 ans, et de prendre en totalité l'investissement pour cette garde complémentaire.

L'accès à un mode de garde complémentaire, de qualité, répondant aux besoins des enfants comme des parents n'est aujourd'hui pas égalitaire et ne répond pas aux impératifs de justice sociale.

Aussi, plus de 80% des familles interrogées attendent une évolution des modalités d'aides financière pour recourir à une entreprise de garde à domicile :

- 85% attendent que l'aide proposée pour les enfants de 6 ans soit équivalente à celle actuellement proposée pour les 3 - 6 ans ;
- 80% attendent qu'un montant forfaitaire spécifique à la garde des enfants de plus de 6 ans soit mis en place.

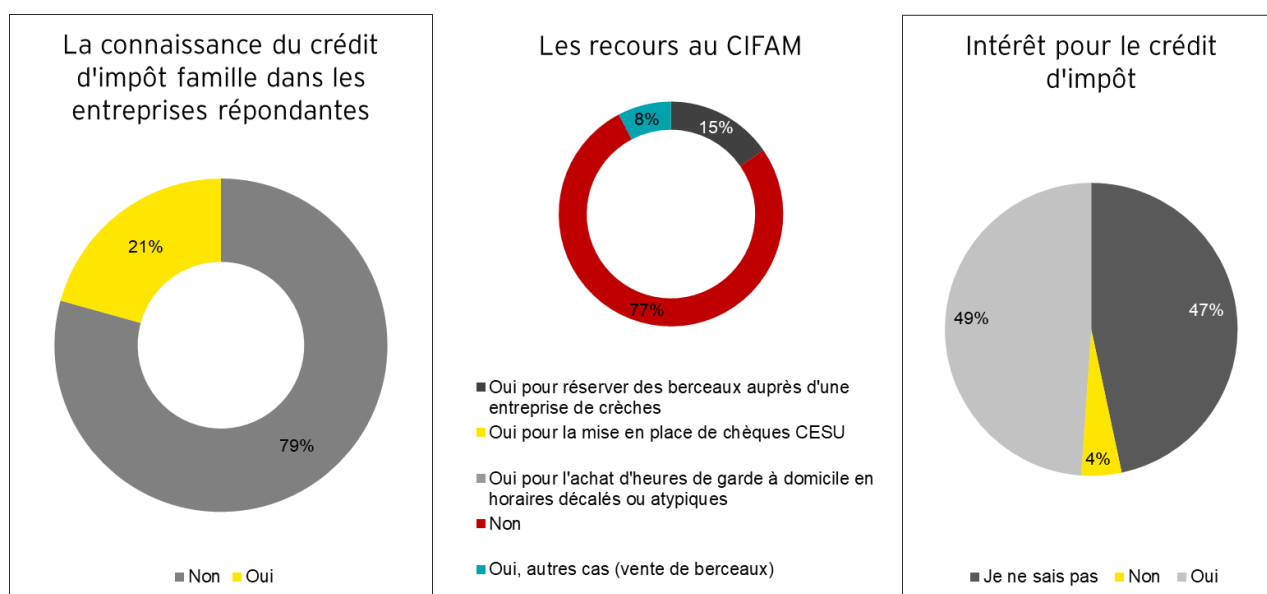
L'intérêt des familles pour la garde à domicile est bien réel. L'enjeu d'aujourd'hui est de pouvoir répondre à ce besoin des familles.

► Des possibilités à destination des entreprises et de leurs salariés limitées et méconnues

Au-delà de l'aide directe mobilisable par les familles, l'État met à disposition des entreprises des incitations afin de développer des politiques sociales à destination de leurs salariés.

Les entreprises sont incitées à contribuer à la conciliation vie professionnelle et vie personnelle de leurs employés par le Crédit d'Impôt Famille, dit CIFAM. Il leur permet d'offrir à leurs salariés parents des aides financières (sous forme de CESU ou non), pour recourir à des services à la personne. Ainsi, les employeurs peuvent aider les parents à financer des heures de garde à domicile et récupérer 25% des sommes dépensées sous forme de crédit d'impôt.³⁵

Les entreprises font état d'une assez grande méconnaissance de ce dispositif, qui est peu mis en lumière par les pouvoirs publics.



Source : Questionnaire à destination des entreprises FEDESAP/EY - octobre 2021

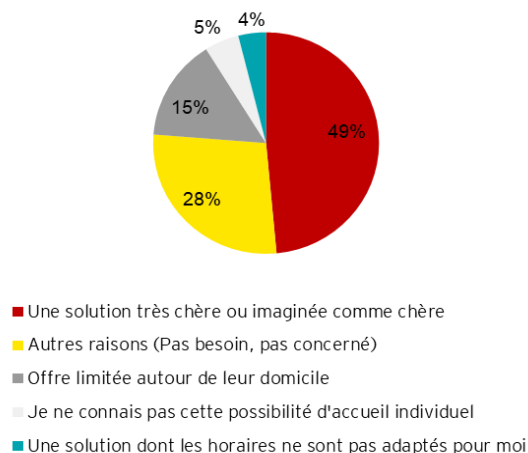
Il est ainsi intéressant de noter la corrélation entre la méconnaissance du CIFAM (79%) et son non-recours (77%) qui explique la part relativement importante d'entreprises ne sachant pas si ce crédit d'impôt a un intérêt pour leur entreprise et leurs salariés (47%).

Autant d'éléments institutionnels qui ne facilitent pas et ne permettent pas le recours à un mode de garde complémentaire satisfaisant pour les enfants comme les parents.

³⁵ Avec un plafond à 500 000€ de crédit d'impôt

2.2.2 Une prégnance du frein financier pour les familles

Les inconvénients perçus de la garde à domicile



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Si aujourd'hui, les familles interrogées reconnaissent de manière unanime la plus-value d'une garde à domicile tant pour leurs enfants que pour l'équilibre vie familiale et professionnelle, le caractère coûteux perçu de cette solution peut constituer un frein pour les familles.

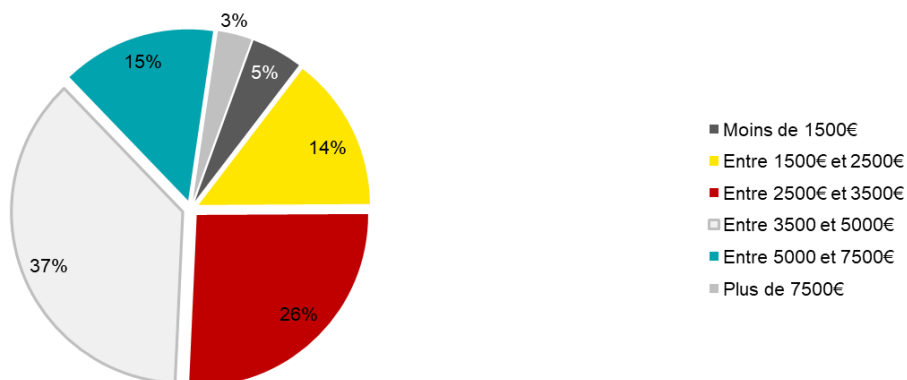
Dans le panel interrogé, 49% regrettent le coût de cette solution estimée ou imaginée comme très chère. La garde à domicile souffre d'un a priori coûteux, avant même de connaître les modalités de financement possibles.

Aussi, pour 40% des familles, « le reste à charge trop important me conduit à faire appel à des solutions non satisfaisantes et peu rassurantes pour mon enfant et moi-même ».

► Un poids financier important pour les familles aux revenus les plus modestes

Souligné par le rapport de l'ONAPE en 2018, le recours à la garde à domicile représente un coût important pour les foyers, notamment au regard des autres modes de garde qui sont financés en amont par la CAF.

La répartition des familles pour qui « le reste à charge est trop important et conduit à faire appel à des solutions non satisfaisantes et peu rassurantes pour l'enfant et soi-même » en fonction de leurs revenus



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

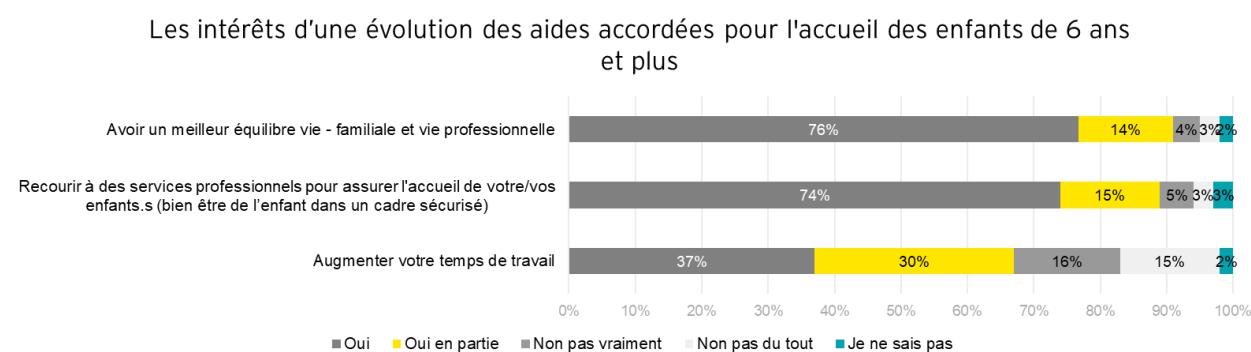
C'est notamment le cas pour les familles aux revenus les plus modestes (inférieur à 3 500€), car malgré la déduction fiscale de 50% (avec un plafond de 13 500€ à 15 000€), ces familles ne parviennent pas à accéder à ces services déclarés et font la plupart du temps appel à du travail non déclaré.

En outre, près de 73% des familles avec un revenu inférieur à 3 500€ ne sont pas en mesure de faire appel à un service de garde à domicile pour leurs enfants de plus de 6 ans, et sont contraintes, de fait, au recours à des solutions moins satisfaisantes et peu rassurantes pour leur enfant ou à une diminution de leur temps de travail³⁶.

► Une nécessité de faire évoluer les aides disponibles

40% de l'ensemble des familles interrogées estiment que « le reste à charge trop important conduit à faire appel à des solutions non satisfaisantes et peu rassurantes pour mon enfant et moi-même ».

Ce frein financier nécessite une évolution des aides disponibles pour les enfants de plus de 6 ans.



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

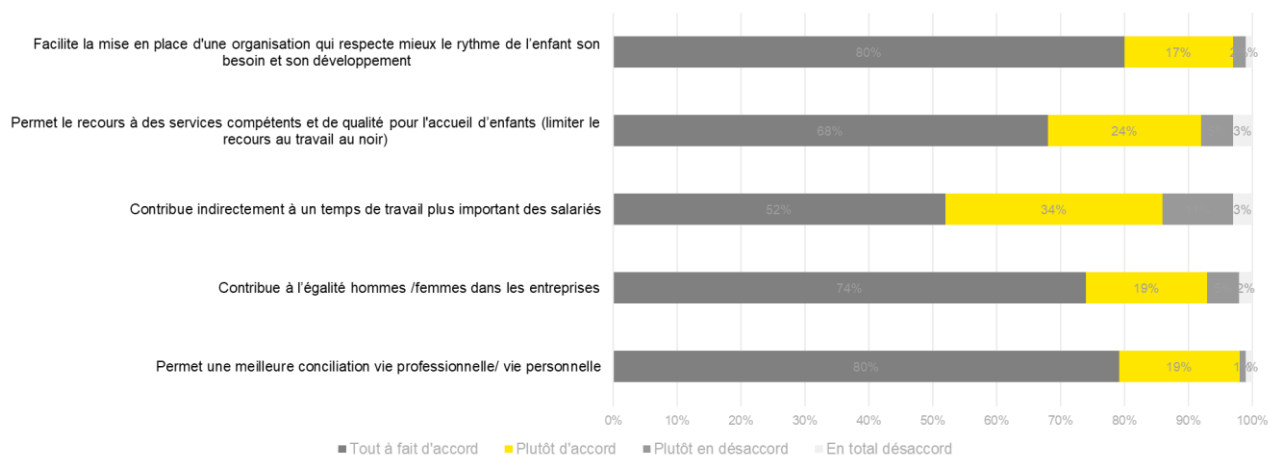
Près de 90% des répondants s'accordent sur le fait qu'une évolution des modes de financement de la garde des enfants de plus de 6 ans aurait une incidence directe sur l'équilibre de vie des familles.

Un enjeu autour du financement qui permettrait de répondre de manière concrète aux besoins des familles.

Outre, les nombreux avantages perçus, une aide plus importante de l'État via la CAF et le CIFAM permettrait de baisser le recours au travail non déclaré et dans le même temps de faire appel à des services de professionnels, garantissant la qualité des interventions à domicile.

³⁶ Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Opinions sur le fait de disposer d'un financement suffisant pour un mode d'accueil pour son enfant de plus de 6 ans



Source : Questionnaire à destination des familles FEDESAP/EY - octobre 2021

Pour 97% des répondants, la présence d'un financement suffisant pour un mode de garde complémentaire au-delà de 6 ans leur permettrait de choisir, autrement que sur des critères financiers, le mode de garde qui correspondrait le mieux à l'enfant (respect de son rythme et de son développement).

La question de l'équilibre entre les sexes et la lutte contre les inégalités salariales est également mise en avant. Enfin, un financement suffisant présente un gage de qualité et permet un recours facilité à des professionnels compétents.

L'élargissement des aides au-delà de 6 ans est indubitablement nécessaire pour garantir un certain équilibre au sein des foyers.

2.3 L'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires : un enjeu social important

2.3.1 Pour répondre aux besoins des enfants d'être accompagnés

► **Un enfant de 6 ans et plus a des besoins de garde ou d'accompagnement en dehors des temps scolaires**

A la croisée de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, l'enfant de 6 à 12 ans vit des changements de rythme importants. Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire va faire fluctuer les temps d'attention des enfants : « Il semblerait que les variations journalières de l'attention soient majoritairement synchronisées par les séquences d'enseignement en maternelle alors qu'au cycle élémentaire elles le seraient par les demi-journées de classe. »³⁷ Outre ces changements de rythme, l'entrée à l'école élémentaire représente aussi un moment important dans la scolarisation des enfants car elle entraîne notamment l'apprentissage de la lecture. Cet apprentissage sur le temps scolaire va être combiné par des activités complémentaires avant et après la classe. Au-delà de la question de l'apprentissage sur des durées plus longues, ces différents temps sont sources de sollicitations multiples pour l'enfant.

De 7 à 12 ans, l'enfant va expérimenter **l'autonomie**. Il apparaît, de fait, essentiel de répondre au besoin d'espace de « **liberté encadrée** » et au souhait de vivre des expériences qui permettront à l'enfant de s'affirmer progressivement. Ceci ne sera possible que si l'enfant est en confiance, afin de préparer son entrée au collège, un soutien et un encadrement sont primordiaux. Il s'agit de lui apprendre à gérer son temps, ses envies et d'apporter un cadrage à ses découvertes. Une question d'autant plus importante au regard de la place croissante des écrans et des réseaux sociaux auprès de ce jeune public.

La notion de **coéducation** développée dans la loi de Refondation de l'école de la République de juillet 2013 sous-tend le caractère indispensable de la présence et de **l'accompagnement d'adultes hors de la sphère propre de l'école pour la réussite scolaire des enfants**. C'est pourquoi, afin d'accompagner cette période de préadolescence, la garde individualisée sacralise une présence à domicile, dans un cadre connu des enfants, permettant de veiller ainsi à leur développement.

► **Une garde au sein du domicile facilite le repos des enfants et participe à leur équilibre personnel**

De ces changements de rythme, d'apprentissages scolaires et sociaux, l'enfant de 6 à 12 ans a besoin de garder certains repères. Étant dans un âge crucial pour sa construction personnelle et le développement de sa personnalité, **le domicile constitue un de ses points d'ancrage qu'il est important de conserver**. Or, la garde à domicile est un vecteur de maintien dans une sphère connue de l'enfant. Outre les multiples sollicitations, ce mode de garde réduit considérablement les multiples facteurs de fatigue tel que les temps de trajets entre les différents lieux. Ainsi, les besoins physiologiques des enfants sont préservés, notamment le temps de sommeil dont le rôle est primordial à cet âge pour restaurer leur organisme, lutter contre la fatigue et favoriser l'apprentissage.³⁸

En plus de ce cadre réconfortant du domicile, l'attention individualisée proposée par ce mode de garde est un vecteur notable pour protéger les enfants des actes de délinquance ou de harcèlement dont ils peuvent être victimes. Accompagnant l'enfant hors de l'école, le professionnel encadrant de manière individuelle et personnalisée un enfant, sera en première ligne pour repérer les changements de comportements et d'humeur.

³⁷ Source : Janvier B., & Testu F. (2005). Développement des fluctuations journalières de l'attention chez des élèves de 4 à 11 ans. *Enfance*, 2, 155-170.

³⁸ Source : Yvan Touitou, Pierre Bégué, M.M.M. Arthuis, P. Bégué, Y. Touitou, G. Lasfargues, J. Battin, A. Barois, M. Cara, J. Senécal, Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant, Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine, Volume 194, Issue 1, 2010, Pages 107-122, ISSN 0001-4079, [https://doi.org/10.1016/S0001-4079\(19\)32343-X](https://doi.org/10.1016/S0001-4079(19)32343-X)

Les professionnels intervenant auprès de ces profils préadolescents seront sans doute les étudiants actuels, un intervenant jeune aura la capacité d'accompagner les préadolescents de 6 à 12 ans dans leurs apprentissages scolaires, qui constituent souvent une zone de tension entre parents et enfants.

Plus tard, les préadolescents, devenus étudiants seront à même de reproduire le schéma d'accompagnement pour des pré-adolescents. L'investissement de l'État sur un accompagnement financier en fonction des ressources des familles sera bénéfique sur plusieurs générations en améliorant l'accès à un équilibre familial et en démocratisant l'accès à ces services.

La vision extérieure de l'intervenant et son temps entièrement consacré à l'enfant participent au fait que la garde à domicile est une solution de sécurisation des parcours des enfants, notamment préadolescents.

2.3.2 Pour répondre aux besoins des parents d'être soulagés sur ces temps complémentaires

► **Un souhait de pouvoir disposer d'une garde souple afin d'être en adéquation avec une organisation du travail évolutive**

Résultante de la crise sanitaire, l'augmentation du recours au télétravail des Français demande une souplesse dans les moments de garde des enfants. L'institut Elabe pour l'Institut Montaigne notamment recense que 81% des salariés dont la profession peut s'exercer à distance font part de leur aspiration à continuer à télétravailler.

Aujourd'hui une grande majorité des travailleurs français souhaitent télétravailler à raison d'un à deux jours par semaine pour 50% du panel et de trois jours et plus par semaine pour 31%.³⁹ Cette nouvelle modalité de travail nécessite une réorganisation au sein des familles, il s'agit donc de trouver une modalité de garde souple, et en constante évolution, pour garantir une conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Ce mode d'accueil, très flexible et adaptable, contribue également à la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes dans l'accès et le maintien sur le marché du travail après avoir eu des enfants.

► **Une nécessité pour les familles n'étant pas en mesure de réduire leur temps de travail de pouvoir s'appuyer sur un mode de garde sécurisé**

Les temps de travail fractionnés ou à des horaires atypiques, tels que la nuit ou les weekends, sont notamment fréquents pour les professions étant dans l'obligation d'assurer la continuité de la vie sociale, la permanence des services de soins et la sécurité des personnes. Ainsi, selon la DARES -Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques-, 49% des employés connaissent au moins un horaire atypique.⁴⁰ Cette catégorie socioprofessionnelle dispose d'un salaire annuel moyen de 20 630€ en 2017⁴¹.

Aujourd'hui, ces foyers ne sont pas en mesure de réduire ou d'adapter leur temps de travail (du fait d'impératifs financiers et/ou de missions régaliennes), la question d'un mode de garde complémentaire est prégnante.

Il s'agit de préserver ces parents en leur permettant d'avoir accès et de s'appuyer sur un mode de garde sécurisé qui respecte leur rythme de travail et celui des enfants.

³⁹ Source : Etude ELABE, réalisée pour les Échos, Radio Classique et l'Institut Montaigne, sur un échantillon de 1002 personnes interrogées en juin 2021.

⁴⁰ Source : DARES analyses : Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? Juin 2018, n°030

⁴¹ Source: Insee, France portail social, édition 2020

2.3.3 Une refonte des aides publiques : un investissement pour l'État sur les générations futures

James Heckman, prix Nobel d'économie, **montre qu'un dollar investi dans les meilleurs programmes éducatifs pour la petite enfance rapporte 7,30 dollars à la société**⁴². Cela se mesure via une meilleure éducation et formation pour les enfants, de meilleures situations professionnelles quand ils seront adultes, de meilleurs revenus pour toute la famille, de moindres dépenses futures d'allocations sociales, de moindres dépenses de santé, etc.

Ainsi, le « taux de rendement social » pour l'État est de 13% par an pour ces investissements publics précoces⁴³.

Finalement, alors que les professionnels intervenant dans le cadre de la garde à domicile jouent un rôle sociétal essentiel, en contribuant à l'éducation des générations futures, leur rôle est peu reconnu aux yeux tant des responsables politiques que de la société dans son ensemble.

La difficile accessibilité financière limite les plus-values à long terme pour la société de cette offre disponible à destination de tous les foyers et répondant à un réel besoin des parents comme des enfants.

⁴² Jorge Luis García, James J. Heckman, et al., "The Life-cycle Benefits of an Influential Early Childhood Program", NBER Working paper, décembre 2016. Cette évaluation est faite quand les enfants participant au programme ont atteint l'âge de 35 ans.

⁴³ Terra Nova, note du 22 octobre 2021 « Petite Enfance : que devrait faire le prochain Président de la République »

Conclusion

Il apparaît aujourd'hui important d'apporter des solutions concrètes aux besoins de près de 3,5 millions de familles en matière de solutions d'accueil sur les temps de sortie d'école, et ce jusqu'à l'entrée au collège des enfants.

L'augmentation des dépenses publiques qui découlerait de l'allongement de la durée du bénéfice du CMG PAJE jusqu'au 12 ans de l'enfant et la montée en puissance du CIFAM s'imposent si la France veut renouer avec la hausse de son taux de natalité. **Une mesure qui peut en outre être économiquement avantageuse pour l'État au regard du retour sur investissement des heures travaillées via les entreprises de services à la personne⁴⁴.**

En outre, la mise en œuvre d'une réelle politique de justice sociale sur les temps de sortie d'école contribue au respect des recommandations du Conseil européen.

Ce dernier a adopté une recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance qui commence par un « accès effectif et gratuit, une situation dans laquelle les services sont facilement disponibles, abordables, accessibles, de bonne qualité, fournis en temps utile, et dans laquelle les utilisateurs potentiels connaissent leur existence et savent qu'ils ont le droit de les utiliser, et sont fournis gratuitement, soit par l'organisation et la fourniture de ces services, soit parce que des prestations adéquates sont prévues afin d'en couvrir le coût ou les frais, ou de manière à ce que la situation financière ne fasse pas obstacle à l'égalité d'accès⁴⁵ ».

Aussi, il est essentiel de mettre en place des mesures concrètes, en direction des familles, mais également des employeurs pour faciliter le recours à des services professionnels et de qualité pour apporter un cadre sécurisant et répondant aux besoins des enfants.

Ces mesures permettront également de démultiplier la portée d'un accompagnement de qualité auprès des enfants et ainsi entraîner une répercussion sur la société entière dans les années à venir.

Rappelons en effet que James Heckman, prix Nobel d'économie, a montré qu'un dollar investi dans les meilleurs programmes éducatifs pour la petite enfance rapporte 7,30 dollars à la société⁴⁶.

Cela se mesure via une meilleure éducation et formation pour les enfants, de meilleures situations professionnelles quand ils seront adultes, de meilleurs revenus pour toute la famille, de moindres dépenses futures d'allocations sociales, de moindres dépenses de santé, etc.

⁴⁴ Aujourd'hui l'État investit en moyenne 370,98€ par mois pour les familles bénéficiaires dans le cadre du CMG (montant médian alloué⁴⁴), au regard du retour sur investissement d'une heure de garde à domicile (11,7€), avec un recours à une entreprise de services à la personne à hauteur de 10h par semaine, les bénéfices pour l'État seraient de 503,1 par mois, soit plus que le montant investi⁴⁴.

⁴⁵ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/06/14/access-to-key-services-for-children-in-need-council-agrees-european-child-guarantee/>

⁴⁶ Jorge Luis García, James J. Heckman, et al., "The Life-cycle Benefits of an Influential Early Childhood Program", NBER Working paper, décembre 2016. Cette évaluation est faite quand les enfants participant au programme ont atteint l'âge de 35 ans.